

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.6/233
14 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Troisième session
SIXIEME COMMISSION

Dual distribution

GENOCIDE : PROJET DE CONVENTION ET RAPPORT
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

France : Amendement à l'énumération finale de l'article II

Le dernier alinéa de l'article II se lirait comme suit :

" Les actes de génocide visés ci-dessus entrent
dans une des catégories suivantes ... "
(énumération comme dans le projet du Comité).

RECEIVED

OCT 29 1948